

Règlement

Preliminaire

La manifestation pedestre, objet du present règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Dimanche 21 juillet 2024 à Saint-Aubin-de-Luigné : Courses limitées à 800 coureurs au total sur les deux distances.

9h00 - La Perle du Layon : Trail découverte 10,5 km - 168 m D+ (12170 m effort)

9h00 - La Traversée du Layon : Trail découverte 18 km - 264 m D+ (20700 m effort)

Départ rue du Canal de Monsieur (rue principale du village) – Arrivée au stade

Les circuits de **La Perle du Layon** (10,5 km) et de **La Traversée du Layon** (18 km), empruntent essentiellement des sentiers et chemins de randonnées dans les vignes avec un passage dans le centre bourg.

2. Organisateur

La Perle du Layon et **La Traversée du Layon** sont organisées par l'association La Perle du Layon dont le siège social est situé 9, rue de Chantemerle à Saint Aubin de Luigné 49190 - <https://www.laperledulayon.fr/>

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

U18 Cadets (nés en 2008 et avant) pour **La Perle du Layon**

U20 Juniors (nés en 2006 et avant) pour **La Traversée du Layon**

b) Conditions de licence et santé des participants :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical devra être remis au moment de l'**inscription en ligne sur ESPACE COMPÉTITION** (lien sur notre site <https://www.laperledulayon.fr/>).

c) Droit d'inscription - retrait des dossards

Inscription en ligne avec ESPACE COMPÉTITION <https://www.laperledulayon.fr/>

Courses limitées à 800 coureurs au total sur les deux distances.

Tarifs

	La Perle du Layon 10km	La Traversée du Layon 18km
Licenciés FFA	8 €	10 €
Non licenciés	11 €	13 €
Inscriptions après le 19/07/2024 (sur place)	14 €	16 €

Le retrait du dossard s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité du concurrent.

d) Clôture des inscriptions

Clôture des inscriptions en ligne le 19 juillet 2024 à 23h59.

e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

g) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

h) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 6010-0001 souscrite auprès de SMACL Assurances.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard ; Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

d) Contrôle anti-dopage

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve

7. Classements et récompenses

a) Classements

Ils seront établis pour les courses la Perle du Layon (10 km) et la Traversée du Layon (18 km).

b) Récompenses

Une bouteille de coteaux du Layon est offerte à tous les arrivants.

Cartons de vin aux trois premiers hommes et femmes du scratch.

Récompenses aux premiers de certains classements.

En cas de contrôle anti-dopage, les récompenses seront remises aux concurrents contrôlés après connaissance des résultats.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites internet <https://www.laperledulayon.fr/> et d'Espace compétition. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

La Perle du Layon (10,5 km) : postes de ravitaillement aux km : 4,5 - 7 et à l'arrivée.

La Traversée du Layon (18 km) est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, une réserve de 500 ml d'eau au minimum est conseillée. Postes de ravitaillement aux km : 4,5 – 11 – 15 et à l'arrivée.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

Le parcours des différentes épreuves est essentiellement sur du chemin ou du terrain naturel. Pour les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Le parcours peut suivre des tracés situés sur des propriétés privées qui ne doivent pas être empruntés en dehors des horaires autorisés pour le déroulement des courses.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin, par des secouristes de la Croix-Rouge française et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais internet de paiement en ligne et commission d'intervention électronique de 0,83 € du prestataire), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.